



## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date de convocation : 28 mai 2026

Date d'affichage du Procès-Verbal : 9 juin 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 19

**Présents** : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.

**Absents excusés avec procuration** : Mme Adeline KAUPP donne procuration à M. Frédéric DESCHAMPS, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND donne procuration à Madame Mélanie LAUTRIDOU.

**Secrétaire de séance** : M. Joël GESRET

Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

### MUNICIPALITE

#### Délibération n° 050626-01 : Elections Sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections sénatoriales sont fixées au 27 septembre 2026 : 178 sénateurs dont 3 costarmoricains.

Tous les 3 ans, les sénateurs sont renouvelés par « série », pour une durée de 6 ans, par un collège de grands électeurs composés essentiellement de conseillers municipaux.

Concernant la désignation des grands électeurs, les conseillers municipaux sont convoqués ce vendredi 5 juin 2026, et cette date est impérative.

Pour notre commune, l'élection se fera au scrutin de liste à la proportionnelle, à bulletin secret et sans débat. Sur cette liste devront figurer 5 délégués et 3 suppléants en respectant la parité.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :

- Les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal.

Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 06 (article L. 2122-17 du CGCT).

#### Présentation du procès-verbal :

##### 1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire propose la mise en place du bureau électoral. Il propose Monsieur Joël GESRET en qualité de secrétaire de séance et demande au Conseil Municipal d'avaliser sa proposition ou de nommer un autre secrétaire (article 1 ; 2121-15 du C.G.C.T.).

Puis Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 16 conseillers présents et rappelle que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu'en application R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Charline BONFILS
- Monsieur Yvon THOMAS
- Madame Mélanie LAUTRIDOU
- Madame Céline PERIAULT

##### 2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et



leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Monsieur le Maire également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

## 4. Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

### 4.1. Résultats de l'élection

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19



Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Philippe GELARD	19	5	3

#### 4.2. Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### 5. Observations et réclamations

/

#### 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 juin 2026, à dix-neuf heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**En récapitulatif voici la liste des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale :**

- **Délégués :** GELARD Philippe, REHEL Sandrine, ROLLAND Benoit, LAUTRIDOU Mélanie, GESRET Joël.
- **Suppléants :** PERIAULT Céline, DELOURME Didier, BIARD Jeanine.

### **Délibération n° 050626-02 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directes (C.C.I.D.)**

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directes (C.C.I.D.), composée du Maire ou de l'adjoint délégué et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.



Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée en nombre double, par le Conseil Municipal.

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union Européenne, être âgée de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, il lui appartient de proposer des personnes pour siéger à la Commission communale des Impôts Directes.

Oùï cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Valident la liste des commissaires titulaires et suppléants comme suit :

#### Liste des membres titulaires

Nom	Prénom	Adresse	Code Postal	Commune
LEFFONDRE ép. LOMINE	Marie	5, rue des Garennes	22980	Plélan-le-Petit
ROZE	Hipolyte	14, Cargesnan	22980	Plélan-le-Petit
HEDE ép. ADAM	Christelle	22, La Ville Guée	22980	Plélan-le-Petit
SIMON	Jean-Luc	41, rue des Garennes	22980	Plélan-le-Petit
LEFFRAY	Yves	8, rue de la Janaie	22980	Plélan-le-Petit
BONENFANT ép. AMELOT	Hélène	21, Les Epivents	22980	Plélan-le-Petit
BALAN	Michel	4, rue des Bruyères	22980	Plélan-le-Petit
VANUXEM	Georges	11, rue de la Métairie	22980	Plélan-le-Petit
PELHERBE	Gilbert	16, rue de la Champagne	22980	Plélan-le-Petit
ROUVRAIS	Laëtitia	20, Le Bas Breuil	22980	Plélan-le-Petit
JOUFFE	Francis	6 ter, rue de la Croix Briand	22980	Plélan-le-Petit
GAULTIER ép. DAVID	Annick	2, rue des Coquelicots	22980	Plélan-le-Petit
LE GOUX ép. DUVAUFFERRIER	Laurence	23, Quéhénic	22980	Plélan-le-Petit
BOUENARD ép. AUBRY	Nicole	20, Le Chesnay	22980	Plélan-le-Petit
ROBERT	Victor	25, av. Duquesne	75007	Paris
HERBERT	Gilles	49, rue Saint Marc	22100	Dinan

#### Liste des membres suppléants

Nom	Prénom	Adresse	Code Postal	Commune
MARTIN	Luc	31, rue des Garennes	22980	Plélan-le-Petit
PHILIPPO	Evelyne	20, rue de la Janaie	22980	Plélan-le-Petit
LABBE ép. LEFORGEUX	Marie- Jeanne	18, Le Chesnay	22980	Plélan-le-Petit
ROBERT ép. NICOLAS	Valérie	15, rue des Bruyères	22980	Plélan-le-Petit
LAINÉ	Michel	50, rue des Garennes	22980	Plélan-le-Petit
LUCAS	François	47, rue des Garennes	22980	Plélan-le-Petit
KUPKA	Ghislaine	4, rue de la Croix Briand	22980	Plélan-le-Petit
ALLAIN	Michel	13, rue des Gravières	22980	Plélan-le-Petit
NIVOL	Guy	11, rue du Perret	22980	Plélan-le-Petit
MICHEL	Jean	8, rue de l'Avenir	22980	Plélan-le-Petit
GAUTHIER	Gérard	5C, rue du Cas des Noës	22980	Plélan-le-Petit
MENNELET	Stéphane	32, Le Chatel	22980	Plélan-le-Petit



LEMAITRE ép. DESCHAMPS	Charline	4, rue des Garennes	22980	Plélan-le-Petit
SORGNIARD	Pierrick	10, Le Chatel	22980	Plélan-le-Petit
BIARD	Michel	10, La Dalibotière	22980	Languédias
GUERIN	Fabienne	2, La Fondrille	22980	Saint-Maudez

### **Délibération n° 050626-03 : Proposition de contribuables appelés à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - o Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - o 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
  - o Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
  - o Avoir au moins 18 ans,
  - o Jouir de leurs droits civils,
  - o Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
  - o Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

*Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,*

*Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,*

*Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,*

*Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,*

*Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,*

**Où cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Proposent** au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :



N°	Civilité	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance
1	M.	ROBERT Alain	19, rue des Graviers 22980 Plélan-le-Petit	27/04/1951
2	Mme	ADAM née HEDE Christelle	22, La Ville Guée 22980 Plélan-le-Petit	16/04/1969

## Délibération n° 050626-04 : La Formation des élus et la fixation des crédits affectés

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section, sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé les modalités d'exercice et d'orientations du droit à la formation suivantes :

- 1) La formation est dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Le départ en formation est subordonné à l'accord de Monsieur le Maire ;
- 2) La formation doit-être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
  - a. Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
  - b. Formations en lien avec les compétences de la commune de Plélan-le-Petit ;
  - c. Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion de conflits, informatique, bureautique, etc.

**Où cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Adoptent** le principe d'allouer dans le cadre de l'exécution du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
  - o *La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
    - *Agrément des organismes de formations,*
    - *Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,*
    - *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,*
    - *Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- **Décident**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
- **Approuvent** les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des 19 élus de la commune de Plélan-le-Petit, telles que décrites ci-dessus.



## COMMANDE PUBLIQUE

**Délibération n° 050626-05 : Requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la mairie et de deux voies communales – Fonds vert « Renaturation des villes et villages » – Annule et remplace la délibération n° 030625-01**

*Vu la délibération n° 270325-10 du 27 mars 2025, approuvant le Budget Primitif 2025, dans lequel est inscrit la dépense relative aux études pour la requalification urbaine de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie,*

*Vu la délibération n° 030625-01 du 3 juin 2025, approuvant le projet présenté, validant le plan de financement présenté et sollicitant une aide au titre du Fonds Vert « Renaturation des Villes et Villages »,*

*Vu la délibération n° 030725-01 du 3 juillet 2025, sélectionnant les agences AGAP et ECR Environnement Ouest pour la mission de maîtrise d'œuvre du marché de requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la mairie et de deux voies communales,*

*Vu la délibération n° 260226-09 du 26 février 2026, approuvant le Budget Primitif 2026, dans lequel est inscrit la dépense relative aux dépenses (Maîtrise d'œuvre et travaux) pour la requalification urbaine de la rue des Rouairies, du parvis de la Mairie et de deux voies communales,*

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Le 3 juin 2025, une demande de subvention a été déposée au titre du Fonds Vert. Toutefois, en raison du calendrier tardif de démarrage des travaux, cette demande n'a pu aboutir. Il convient donc aujourd'hui de présenter une nouvelle demande de financement.

Le projet de requalification de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie est issu du travail mené entre 2023 et 2025 dans le cadre de l'élaboration du plan guide communal (Étude urbaine).

Cette opération vise prioritairement à renaturer les espaces publics, notamment par des actions de désimperméabilisation des sols, tout en mettant en place une gestion raisonnée des eaux pluviales.

Ces enjeux ont été pleinement intégrés par le maître d'œuvre dans l'avant-projet.

Ce projet d'aménagement favorise ainsi la biodiversité et les solutions de gestion durable des ressources, afin de créer un espace résilient, convivial et respectueux de l'environnement.

L'opération sera réalisée en deux phases et s'échelonnera sur plusieurs années.

Au regard des projets éligibles au Fonds Vert, la commune de Plélan-le-Petit souhaite candidater au titre de la mesure « Renaturation des villes et des villages ».

**Monsieur le Maire présente le plan de financement :**

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	%
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Aide publique sollicitée</b>		
Travaux de renaturation	1 856 145 €	Fonds Vert « Renaturation des Villes et Villages »	649 651 €	24%
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>1 856 145 €</b>	<b>Total Aide publique sollicitée</b>	<b>649 651 €</b>	<b>24%</b>
<b>Dépenses non-éligibles</b>		<b>Autofinancement</b>		
Etudes	11 495 €	Fonds propres	1 204 298 €	46%
Travaux réseau eaux pluviales	340 000 €	Emprunt	800 000 €	30%
Déplacement coffret électrique	87 330 €	<b>Total Autofinancement</b>	<b>2 004 298 €</b>	<b>76%</b>
Rénovation éclairage public	236 529 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	102 450 €			
Aléas	20 000 €			
<b>Total dépenses non-éligibles</b>	<b>797 804 €</b>			
<b>Total dépenses</b>	<b>2 653 949 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 653 949 €</b>	<b>100%</b>



OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Approuvent le projet présenté ci-dessus,
- Valident le plan de financement présenté ci-dessus,
- Solliciter une aide au titre du Fonds Vert « Renaturation des Villes et Villages »,
- Autorisent Monsieur Philippe GELARD, le Maire, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

### **Délibération n° 050626-06 : Requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la mairie et de deux voies communales – Approbation de l'A.V.P.**

*Vu la délibération n° 270325-10 du 27 mars 2025, approuvant le Budget Primitif 2025, dans lequel est inscrit la dépense relative aux études pour la requalification urbaine de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie,*

*Vu la délibération n° 030625-01 du 3 juin 2025, approuvant le projet présenté, validant le plan de financement présenté et sollicitant une aide au titre du Fonds Vert « Renaturation des Villes et Villages »,*

*Vu la délibération n° 030725-01 du 3 juillet 2025, sélectionnant les agences AGAP et ECR Environnement Ouest pour la mission de maîtrise d'œuvre du marché de requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la mairie et de deux voies communales,*

*Vu la délibération n° 260226-09 du 26 février 2026, approuvant le Budget Primitif 2026, dans lequel est inscrit la dépense relative aux dépenses (Maîtrise d'œuvre et travaux) pour la requalification urbaine de la rue des Rouairies, du parvis de la Mairie et de deux voies communales,*

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet de l'agence AGAP, déjà présenté lors de la commission générale du 18 avril 2026.

Monsieur le Maire, avec l'appui de Monsieur Joël GESRET, Adjoint en charge des travaux, présente l'intervention d'ENEDIS, pour le déplacement de l'ouvrage F870, transformateur électrique situé près de la mairie. Ce devis s'élève à 104 796,33 € TTC.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Valident cet Avant-Projet,
- Valident le devis d'ENEDIS pour un montant de 104 796,33 € TTC,
- Autorisent Monsieur Philippe GELARD, Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et notamment à lancer la consultation auprès des entreprises.



## SECURITE

**Délibération n° 050626-07 : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

Monsieur le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le premier plan communal a été élaboré en 2010, et une actualisation est intervenue en 2017.

Aussi, il est impératif de l'actualiser notamment quant à l'annuaire opérationnel du fait du renouvellement du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, tel qu'il vous a été transmis en annexe de la convocation ce 28 mai 2026.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Valident l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde.**



## INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 050626-08 : Dinan Agglomération – Désignation des membres de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le C.L.E.C.T. est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La C.L.E.C.T. est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner ses représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CL.E.C.T. de Dinan Agglomération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération n° CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le conseil communautaire de Dinan Agglomération décidant :*

- **De créer** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants ;
- **De fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la C.L.E.C.T. au 19 juin 2026, au plus tard.

*Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseil municipaux des communes concernées,*

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Désignent** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
  - o Conseiller titulaire : Monsieur Benoit ROLLAND
  - o Conseillère suppléante : Madame Mélanie LAUTRIDOU



**COMPTE-RENDU DES COMMENTAIRES FAITS  
PAR LES PARTICIPANTS DE LA SEANCE**

Absents excusés – Procurations :

- Madame Adeline KAUPP donne procuration à Monsieur Frédéric DESCHAMPS ;
- Monsieur Baptiste BOUGIS donne procuration à Madame Sandrine REHEL ;
- Monsieur Benoit ROLLAND donne procuration à Madame Mélanie LAUTRIDOU.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance :

- Le conseil municipal s'entend pour désigner Monsieur Joël GESRET ;
- Madame Cécile GUILLOUËT, Directrice générale des Services, assiste également à la séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02**

**Approbation des Procès-Verbaux des séances du 26 février et du 20 mars 2026 :**

Les procès-verbaux du Conseil Municipal des 26 février et 20 mars 2026 ont été transmis par mail le 28 mai 2026 aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

→ **Unanimité des votants**

Si tout le monde est d'accord, nous pouvons démarrer les points à étudier.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

Monsieur le Maire expose les devis validés suivants :

**BÂTIMENTS**

- Remplacement du moteur des portes coulissantes à l'entrée de la mairie : Société RECORD pour 4 587,60 € TTC ;
- Travaux sur éclairage à la salle de L'Embarcadère : entreprise FAUCHÉ pour 2 994,76 € TTC ;
- Travaux sur la couverture de l'église : Arguenon Couverture pour 5 510,40 € TTC ;
- Travaux sur la couverture de l'école : Arguenon Couverture pour 12 754,91 € TTC ;
- Travaux sur la couverture de la buvette du stade : Arguenon Couverture pour 4 107,13 € TTC ;
- Travaux sur la couverture des tribunes du stade : Arguenon Couverture pour 4 215,43 € TTC ;
- Vérification initiale des installations électrique du bâtiment mairie : SOCOTEC pour 600,00 € TTC ;
- Travaux de mise en conformité du système de protection foudre sur l'église : MACÉ Entreprises pour 601,62 € TTC ;
- Nettoyage annuel des vitres de L'Embarcadère, du Foyer des jeunes sportifs, de l'école et de la mairie : Groupe Vert pour 2 440,32 € TTC ;
- Remplacement bloc moteur chauffage de L'Embarcadère : EREO pour 1 329,62 € TTC ;
- Travaux d'électricité à la Maison de la Vallée : AM ENERGIES pour 1 743,04 € TTC.

**ÉQUIPEMENTS**

- Imprimante bureau Direction des services et ordinateur au service technique : Micro Contact pour 820,00 € TTC ;
- Contrat de maintenance du parc informatique communal : Micro Contact pour 1 668,00 € TTC ;
- Changement des 4 pneumatiques véhicule électrique – CITROËN pour 552,24 € TTC ;
- Deux supports vélos : B.C.E pour 597,60 € TTC.

**ENTRETIEN ESPACES VERTS / VOIRIE**

- Terreau pour les fleurs : Cultivert pour 627,00 € TTC ;
- Fertilisant pour terrain d'honneur : Cultivert pour 665,02 € TTC
- Contrat d'entretien des stades : ARVERT pour 7 189,20 € TTC ;
- Travaux de drainage du terrain de football : ARVERT pour 5 678,10 € TTC ;
- Tontes, ramassage et évacuation des surfaces publiques enherbées : CHARLOT pour 39 996,00 € TTC ;
- Taille de haies et élagage : CHARLOT pour 5 510,40 € TTC ;
- Contrat pour le balayage de la voirie : THEAUD pour 3 680,60 € TTC ;
- Achat ROTA SENTAR : DELAMOTTE pour 1 818,00 € TTC ;
- Achat d'une grille manifein : BERNARD pour 1 050,00 € TTC ;
- Éco pâturage : Les Coquelicots, bassin de rétention et roncier lotissement Champagne, bassin de rétention du Clos de la Lande : PAR' RANCE pour 2 256,00 € TTC ;
- Fauchage : ETA LOMINE pour 10 402,80 € TTC.

**DIVERS**

- Formation aux premiers secours – 2 sessions de 10 personnes : Protection Civile pour 1 060,00 € TTC ;
- Feu d'artifice du 29/08/2026 : Ciel en Folie pour 3 360,00 € TTC ;
- Groupe électrogène pour le village du Tour de Bretagne – Kiloutou pour 767,77 € TTC ;
- Passage caméra autour de l'église : ROBILLARD Environnement pour 546,00 € TTC ;
- Actualisation du logiciel de pointage des présences garderie et cantine : FAMILIA pour 2 900,40 € TTC et la formation pour 2 personnes : 1 750,00 € TTC.

Information quant à la désignation des membres non élus au conseil d'administration du C.C.A.S.

Information quant à la désignation des membres de la commission électorale

- Tour de table :

En raison de la hausse des dépenses d'entretien des espaces verts, M. Stéphane CORDIER propose de ne pas faucher ni tondre pendant tout le mois de mai, précisant que cela se fait dans d'autres communes.

- Suggestion sans réponse précise, à étudier.

Intervention de M. Yvon THOMAS pour la fête champêtre, il suggère de remplacer le feu d'artifice par la présence d'un artiste pour changer.

- Suggestion rejetée car le feu d'artifice est populaire et fait l'unanimité.

Commission patrimoine : M. Bruno TRONEL déclare avoir sillonné la commune et découvert des choses, chemins, bâtiments et se réjouit de ce travail d'équipe.

Commission animation : M. Frédéric DESCHAMPS précise que 26 associations présentes sur 33 à la rencontre organisée le 2 juin dernier : c'est une belle surprise. Un groupe whatsapp a été créé afin de faciliter les échanges. De belles interactions entre les référents et les élus, et des échanges constructifs. Participation à une réunion pour le forum des associations qui aura lieu à Créhen. Point négatif et à analyser : « Le Comité des Fêtes » dont le Président est M. Denis PERROT, cette association doit-être restructurée.

Selon M. Didier DELOURME, la fête des voisins a réuni plusieurs plélanais dans certains secteurs et a été appréciée.

M. Joël GESRET a été élu en qualité de vice-président au syndicat d'eau.

M. Yvon THOMAS informe qu'un panneau sera créé pour les 150 ans de l'église et financé par la commune. Pour le Parc Naturel Régional, neuf postes étaient à pourvoir, Mais M. Yvon THOMAS s'est désisté en faveur de Mme Romane FARAMIN de Languédias, dont le Maire occupe aussi un poste (seulement deux postes sont occupés par des femmes).

Dans le cadre du 1 % artistique, il a été suggéré d'acheter une œuvre à M. JOURNIAC : « Le Montafilan en hiver » et après échanges, les élus souhaitent que le montant de cet achat ne



dépasse pas les 1 000,00 €. Le Maire se propose d'aller à sa rencontre afin de lui formuler cette proposition. Cette œuvre serait exposée à l'accueil de la mairie.

Séance levée à 21h00.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 8 juin 2026.

Le Maire,  
Monsieur Philippe GELARD.

Le secrétaire de séance,  
Madame Joël GESRET.

